

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 11/06/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Votant par procuration	1
Votants	9

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

Étaient présents :

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Michelle DAJON, Monsieur Matthieu ROUZÉE

Était excusé :

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

qui donne pouvoir à

Monsieur Matthieu ROUZÉE

Étaient absents :

Monsieur Damien SIMON
Madame Françoise PATRY

Délibération n° :
Objet :

D.19/06.2026
Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités 2026 - Admission en non-valeurs

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 26.06.2026

Délibération n° : D.19/06.2026
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités 2026 - Admission en non-valeur

Le comptable public a proposé un état des admissions en non-valeurs sur des sommes qu'il n'a pu recouvrir malgré la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Ces créances non recouvrées portent sur les années 2010 à 2025 et représentent un montant global de 44,48 euros TTC.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° D.04/02.2026 du Conseil d'administration du 27 février 2026 relative à l'adoption du Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Considérant l'état des créances non recouvrées transmis par le comptable public au titre du budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non-valeur, au budget du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités 2026, des sommes figurant sur la liste jointe à la présente délibération, produite par le comptable public ; sommes qui relèvent :
 - de personne disparue
 - d'un montant inférieur aux poursuites.
- d'imputer la dépense sur les crédits 2026 au compte 6541 "créances admises en non-valeur" pour 44,48 euros TTC,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Patrick CIBOIS